

## **Avenant n° 1 à l'arrêté portant organisation des élections partielles des usagers du conseil d'administration (CA), de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR) de Toulouse INP Scrutin du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2026**

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, L719-1 à L719-3 et L762-1 ;

Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles et D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2026-045 du 19 mars 2026 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment l'article 42 ;

Vu la décision cadre pour l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu la consultation du comité électoral consultatif réuni le 2 avril 2026,

Vu la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 2 avril 2026 relative au renouvellement du collège des usagers du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire de Toulouse INP ;

Vu la consultation du comité électoral consultatif le 18 mai 2026,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Dans le cadre des élections programmées du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2026 par décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 2 avril 2026 susvisée, la date limite de dépôt des **candidatures pour le collège des usagers de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire** est reportée au **vendredi 22 mai 2026 – 12h**.

De nouvelles candidatures au collège des usagers du conseil d'administration pourront également être acceptées jusqu'au **vendredi 22 mai 2026 – 12h**.

L'article 1 de la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 2 avril 2026 relative au renouvellement du collège des usagers du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire de Toulouse INP décision est modifié comme suit :

Le calendrier de la consultation est fixé comme suit :

<b>Jeudi 2 avril 2026 – 11h</b>	<b>Comité électoral</b> Lancement de la campagne électorale : calendrier, arrêté électoral, listes électorales provisoires
<b>Vendredi 3 avril 2026</b>	<b>OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE :</b> - Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales provisoires Notice de vote électronique
<b>Mardi 12 mai 2026</b>	<b>Date limite d'affichage des listes électorales</b> (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
<b>Mercredi 13 mai 2026</b>	<b>Envoi par LEGAVOTE des modalités de connexion aux électeurs</b> (au moins 15 jours avant le 1er jour du scrutin)
<b>Lundi 18 mai 2026 – 12h</b> <b>Vendredi 22 mai 2026 – 12h</b>	<b>Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi</b>
<b>Mardi 19 mai 2026 – 14h00</b> <b>Vendredi 22 mai 2026 après 12h si nécessaire</b>	<b>Comité électoral</b>
<b>Jeudi 21 mai 2026 Vendredi 22 mai 2026 – 14h</b>	<b>Affichage des candidatures</b>
<b>Jeudi 21 mai 2026 Mardi 26 mai 2026 – 12h</b>	Expiration du délai de rectification des candidatures suite au contrôle de l'éligibilité des candidats
<b>Jeudi 21 mai 2026 Mardi 26 mai 2026 – 14h</b>	Envoi du message des listes
<b>Mardi 26 mai 2026 – 16h30</b>	<b>Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande</b> (au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin)
<b>Jeudi 28 mai 2026 – 16h30</b>	<b>Date limite de rectification des listes électorales</b> Affichage des listes électorales définitives
<b>Vendredi 29 mai 2026 – 14h</b>	<b>Réunion du bureau de vote central : Scellement des urnes</b> Établissement et répartition des clés de déchiffrement Scellement de la solution de vote pour chacun des scrutins
<b>Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 - 8h00 au</b> <b>Mardi 2 juin 2026 - 16h00</b>	<b>Vote électronique</b>
<b>Mardi 2 juin 2026 – 16h05</b>	<b>Clôture du système de vote et dépouillement</b>
<b>Mercredi 3 juin 2026</b>	<b>Proclamation et affichage des résultats</b>
<b>Lundi 8 juin 2026</b>	Date limite de recours auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) (Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)
<b>Au plus tard 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE</b>	Date limite de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse

## Article 2 :

L'article 7 de la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 2 avril 2026, susvisée, est modifié comme suit :

### 7-1 Constitution des candidatures et des professions de foi

Les candidatures doivent être accompagnées de **l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et, pour les usagers, d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou certificat de scolarité.**

Les **modèles de déclaration individuelle de candidature** et de **liste de candidats** se trouvent en **annexes V et VI.**

Chaque liste doit comporter le nom **d'un délégué, qui est également candidat**, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

**Les listes** peuvent être incomplètes sous certaines conditions décrites ci-après ; **les candidats sont rangés par ordre préférentiel** : un numéro d'ordre est affecté devant le nom de chaque candidat. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

La règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste. Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : F/H/F ou H/F/H.

Les listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance F/H ou H/F pourraient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement **dans les hypothèses suivantes** :

- Lorsque le vivier est **constitué uniquement de personnes de même sexe** : cette formalité impossible doit être formellement constatée par la Présidente ou le Directeur
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a **pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats** : il appartient aux porteurs de listes concernées de **faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat**
  - Présentation **d'attestations** accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : ex : **copie de courriers ou courriels échangés avec les personnels concernés** ou tout autre élément justificatif (étant précisé que la solution retenue par le juge est incertaine à ce stade)

**La « théorie de la formalité impossible » ne doit pas être utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.**

Dans le cadre d'un scrutin uninominal (cas d'un seul siège à pourvoir), la règle de l'alternance d'un candidat de chaque sexe ne trouve pas à s'appliquer.

Pour chaque représentant des **usagers**, un **suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire**. Ils sont désignés, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des **usagers**, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

#### Conseil d'administration :

Collège	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Usagers	4	8 <i>(4 titulaires et 4 suppléants)</i>

#### Commission de la formation et de la vie universitaire :

Collège	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Usagers	12	24 <i>(12 titulaires et 24 suppléants)</i>

#### Commission de la recherche :

Collège	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Étudiants 3ème cycle	4	8 <i>(4 titulaires et 4 suppléants)</i>

Les candidats peuvent préciser leur **appartenance** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi sont transmises par les candidats qui le souhaitent lors du dépôt des candidatures. Elles doivent respecter la forme suivante : **format A4, recto /verso maximum 3Mo.**

Pour précision, il est possible qu'une personne déjà élue au conseil d'une des écoles de Toulouse INP présente sa candidature au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) ou à la commission de la recherche (CR) de Toulouse INP.

### 7-2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être soit :

- adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [elections.inp@toulouse-inp.fr](mailto:elections.inp@toulouse-inp.fr) au plus tard **le lundi 18 mai 2026 – 12h00 vendredi 22 mai 2026 – 12h**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le lundi 18 mai 2026 – 12h00 vendredi 22 mai 2026 – 12h**, le cachet de la poste faisant

foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2<sup>ème</sup> étage – B210 - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant **le ~~lundi 18 mai 2026 – 12h00~~ vendredi 22 mai 2026 – 12h**.

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service des affaires générales et de la vie institutionnelle – Bâtiment A – 2<sup>ème</sup> étage – B210 ou B202), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le ~~lundi 18 mai 2026 – 12h00~~ vendredi 22 mai 2026 – 12h** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections à l'adresse suivante : [elections.inp@toulouse-inp.fr](mailto:elections.inp@toulouse-inp.fr) ou au 05 34 32 30 08 et 05 34 32 30 04.**

Le dépôt des candidatures peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient aux organisations de mandater la ou les personnes de l'établissement qui pourra (pourront) déposer la (les) listes de candidats en leur nom.

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la ou des personne(s) qui se présenteront à l'établissement pour déposer la (les) liste(s). Il est recommandé aux porteurs de listes de déposer les listes de candidats et les déclarations de candidatures **avant la date limite de dépôt** afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat ...).

**Après le ~~lundi 18 mai 2026 – 12h00~~ vendredi 22 mai 2026 – 12h, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.**

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après le **~~lundi 18 mai 2026 – 12h00~~ vendredi 22 mai 2026 – 12h** ne sont pas recevables. La déclaration de candidature doit être signée sous peine d'irrecevabilité.

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures.

### 7-3 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Un membre élu du conseil d'une composante de Toulouse INP peut être éligible et siéger au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) ou à la commission de la recherche (CR) de Toulouse INP.

La Présidente de Toulouse INP vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation.

Si la Présidente de Toulouse INP constate l'inéligibilité d'un candidat, elle ~~réunira~~ **consultera par mail** pour avis le comité électoral consultatif **le ~~mardi 19 mai 2026~~ le vendredi 22 mai 2026 après 12h**.

### 7-4 Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi seront mises à disposition par voie d'affichage au plus tard le **jeudi 21 mai 2026 vendredi 22 mai 2026 à partir de 14h**. L'ordre d'affichage fera l'objet, si nécessaire, d'un tirage au sort ~~lors de la réunion du comité électoral du mardi 19 mai 2026 effectué par le service des affaires générales et de la vie institutionnelle.~~

Elles seront également mises en ligne sur la plateforme de vote et sur le site Intranet dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr/fr/index.html>).

## Article 3 : Campagne électorale

Les règles relatives à la campagne électorale décrite à l'article 8 de la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 2 avril 2026 susvisée, sont modifiées comme suit :

Période		De la publication de l'arrêté électoral au dépôt des candidatures du 3 avril 2026 au <del>18 mai</del> <b>22 mai 2026</b> <b>Phase de constitution des listes de candidature</b>	De l'affichage des candidatures à l'issue du scrutin du <del>21 mai</del> <b>22 mai 2026</b> au 2 juin 2026 <b>Phase de communication des listes candidates recevables</b>
Public concerné		<b>Toute personne souhaitant se porter candidat sur une liste</b>	<b>Candidats dont la candidature a été jugée recevable</b>
Propagande physique	<b>Distribution de tracts</b>	La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux et des salles de cours.	La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux et des salles de cours.
	<b>Affichage papier</b>	En dehors des emplacements réservés listés ci-après, l'affichage aux fins de propagande électorale est interdit. Il ne peut être procédé qu'à l'affichage d'un seul document n'excédant pas le format A3 pour chaque projet de liste.	Il ne peut être procédé qu'à l'affichage d'un seul document n'excédant pas le format A3 pour chaque liste candidate (ou regroupement de listes sous une même dénomination).
	<b>Affichage internet</b>		Les listes candidates pourront avoir une page dédiée dans la rubrique Candidatures sur le site internet dédié aux élections.
Propagande orale	<b>Réunions</b>	L'utilisation de salles ou d'amphithéâtres pour des réunions publiques durant la campagne électorale est autorisée, dans la limite des capacités disponibles, dans le respect du fonctionnement du service public de l'enseignement et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.	
		La réservation des locaux se fait en respectant les procédures habituelles mises en place dans chacune des écoles et aux services centraux.	Afin de veiller à une parfaite égalité entre les listes de candidats, il est demandé au délégué de liste d'informer la présidence ( <a href="mailto:presidence@toulouse-inp.fr">presidence@toulouse-inp.fr</a> ) des éventuelles difficultés rencontrées dans l'organisation des réunions.
		Toute personne souhaitant candidater à un conseil ou commission de Toulouse INP adresse à la présidence ( <a href="mailto:presidence@toulouse-inp.fr">presidence@toulouse-inp.fr</a> ) l'information sur la tenue d'une réunion (Lieu et horaire) 3 jours avant celle-ci : la présidence en assure la diffusion dans les 24h (jours ouvrés) à tous les étudiants et doctorants de l'établissement.	Le délégué de liste adresse à la présidence ( <a href="mailto:presidence@toulouse-inp.fr">presidence@toulouse-inp.fr</a> ) l'information sur la tenue d'une réunion (Lieu et horaire) 3 jours avant celle-ci : la présidence en assure la diffusion à tous les électeurs concernés.

<p><b>Utilisation de listes de diffusion</b></p>	<p>Les listes de diffusion à destination de l'ensemble des personnels, de l'ensemble des étudiants et de l'ensemble des doctorants ne peuvent être utilisées pour la propagande électorale.</p>	<p>Chaque liste candidate (ou regroupement de listes sous une même dénomination) peut demander l'envoi de courriers électroniques <b>sur une liste de diffusion institutionnelle d'électeurs dédiée</b>, diffusant des professions de foi, un renvoi vers des sites de campagne et/ou une incitation au vote dans la limite <b>d'un mail</b> par liste qui sera adressé <b>le jeudi 21 mai mardi 26 mai 2026</b>.</p> <p>Le message électronique devra respecter le format suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas d'images à l'exception des logos ;</li><li>- Ne pas dépasser un poids maximal de 3 Mo, pièces jointes PDF incluses ;</li><li>- Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisé ;</li><li>- L'objet du message doit être : « Élections partielles du collège usagers de (<i>nom de l'instance</i>) 2026 - dénomination de la liste candidate »</li></ul> <p>En cas de message ne respectant pas les conditions ci-dessus, l'administration de Toulouse INP refusera la diffusion dudit message et demandera à la liste candidate de se conformer aux prescriptions ci-dessus.</p>
--	---	---

## Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 18 mai 2026

Pour la Présidente de Toulouse INP  
Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT